## MAIRIE DE **MARSILLY**



## ARRETE N°22.237

Portant réglementation temporaire de la circulation du stationnement : rue Patrice walton

Le Maire de la commune de Marsilly,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 complétée et modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment son article R411-8,

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et

l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant la demande présentée par l'entreprise DEBELEC (11000 Carcassonne) pour un branchement Enedis, et qu'il y a lieu à cette occasion de prendre des mesures particulières pour assurer la continuité du trafic et la sécurité des usagers.

## ARRETE

## ARTICLE 1: Du lundi 12 septembre au vendredi 23 septembre 2022: Rue Patrice walton

> Les travaux seront réalisés par demi-chaussée et la circulation se fera en chaussée rétrécie avec alternat par panneaux B15 et C18.

La voie sera fermée à la circulation le temps strictement nécessaire au raccordement.

> Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Des panneaux « rue barrée » seront installés aux intersections suivantes : rue de l'ancienne poste et rue des boucholeurs.

> Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante, conforme à l'instruction interministérielle susvisée, sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions à disposition du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règles en vigueur.

ARTICLE 4:

Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification d'un recours auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

> Au pétitionnaire,

> À Monsieur le Commandant de Brigade Territoriale de Gendarmerie de Nieul sur Mer,

> A la Police Municipale

Marsilly, le 26 août 2022 Le-maire

Hervé PINEAU